

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU JEUDI 16 MAI 2024**

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 07 mai 2024.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

**Présents** : M. LANGE, Mme MONNERET, Mme GAUDELAS, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. DE SALABERRY, M. GASPARD FERREIRA, Mme TAILLANDIER, Mme TERRIER, M. CHESNEAU, M. GASPARDINI (arrivé au cours du point n°1).

**Absents excusés** : Mme FOURNIER, M. CHAUVIN, M. CACHEUX, Mme ROBERT

Mme FOURNIER donne pouvoir à M. LANGE,  
M. CHAUVIN donne pouvoir à Mme MONNERET,  
M. CACHEUX donne pouvoir à Mme TAILLANDIER,  
Mme ROBERT donne pouvoir à Mme SANDRÉ-SELLIER,

**Absents non excusés** : M. VOYER,

Mme SANDRÉ-SELLIER est nommée secrétaire.

**Ordre du jour**

<b><u>N° d'ordre</u></b>	<b><u>Objet de la délibération</u></b>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Droit de préemption urbain
3	Maintien ou non des fonctions de Madame Guenola FOURNIER, 1ère adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations
4	Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau
5	Modification des indemnités des élus
6	Bilan de la concertation pour les ZAEnR
7	Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
<b>QUESTION DIVERSES</b>	

## **N°2024 – 32 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°2024-16 du 15 mai 2024 - Signature d'un bon de commande pour l'installation d'une cimaise dans la salle principale de la Grange du Moulin d'Arrivay, par la société LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER – rue des Mardeaux – ZI VILLEBAROU - 41000 BLOIS pour un montant de 1858,15€ HT soit 2229,78€ TTC
- Décision n°2024-17 du 15 mai 2024 - Signature d'un bon de commande pour la restructuration du mur de soutènement du Square Santos Dumont, par la société SACHA CONSTRUCTION – 11 rue Racine – 41000 BLOIS pour un montant de 20 000,00€ HT soit 24 000,00€ TTC
- Décision n°2024-18 du 15 mai 2024 - Signature d'un bon de commande pour le ponçage, le rebouchage et la vitrification du parquet du Complexe fosséen, par la société SARL MANTEAUX PARQUETS – 33 rue Louise de Vallière – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS pour un montant de 11 500,00€ HT soit 13 800,00€ TTC
- Décision n°2024-19 du 15 mai 2024 - Signature d'un bon de commande pour l'installation d'une sirène d'alarme dans la classe de Mme Chadouteau, par la société SVO SYSTEMS – 65 B avenue de l'Europe – 41000 BLOIS pour un montant de 1 074,60€ HT soit 1 289,52€ TTC
- Décision n°2024-20 du 15 mai 2024 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement des vitrages dans la salle François Génuit et dans le restaurant scolaire, par la société THOMAS ET MAXIME NONY – Route d'Herbault – Lieu-dit L'Azin – 41000 SAINT SULPICE DE POMMERAY pour un montant de 2 811,98€ HT soit 3 374,38€ TTC
- Décision n°2024-21 du 15 mai 2024 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement des vitres supérieures de la grande salle de la salle François Génuit, par la société THOMAS ET MAXIME NONY – Route d'Herbault – Lieu-dit L'Azin – 41000 SAINT SULPICE DE POMMERAY pour un montant de 8 610,33€ HT soit 10 332,40€ TTC
- Décision n°2024-22 du 15 mai 2024 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un marchepied pour le personnel administratif et d'un escabeau pour les ateliers, par la société SA MANUTAN – Avenue du XXI<sup>e</sup> siècle – 95500 GONESSE pour un montant de 453,90€ HT soit 544,68€ TTC
- Décision n°2024-23 du 15 mai 2024 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de deux tables de pique-nique pour l'école, par la société PLAS ECO – 13-15 rue du Bel Air – 14790 Verson pour un montant de 1 253,00€ HT soit 1 503,60€ TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

## **N°2024 – 33 – Droits de préemption urbain**

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles, cadastrés :

Section	Adresse	Nature	Date de la demande	Montant en Euros
AD 71	1 rue de la Fontaine	Bâti	02 avril 2024	195 000 euros

AE 157 - 158	5 rue des Noyers	Bâti	08 avril 2024	112 500 euros
AE 159 – 161	5 rue des Noyers	Bâti	22 avril 2024	96 000 euros

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

## **N°2024 – 34 – Maintien ou non des fonctions de Madame Guenola FOURNIER, 1ère adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°2020-12 du 5 juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation permanente de fonction et de signature à la 1<sup>ère</sup> adjointe, Madame Guenola FOURNIER, dans les domaines suivants :

- finances communales ;
- gestion du personnel scolaire et périscolaire ;
- affaires scolaires et périscolaire ;
- légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil ;

Vu l'arrêté n°2024-24 du 30 avril 2024 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à l'adjointe Madame Guenola FOURNIER,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte du retrait d'une délégation permanente de fonction et de signature à Madame Guenola FOURNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.
- De voter au scrutin secret.
- Décider du maintien ou non des fonctions de Madame Guenola FOURNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. Valéry LANGE et Mme Guenola FOURNIER n'ayant pas pris part au vote,

- Prend acte du retrait d'une délégation permanente de fonction et de signature à Madame Guenola FOURNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.
- Décide de se prononcer par le biais d'un scrutin secret.
- Décide de faire cesser les fonctions de Madame Guenola FOURNIER, en tant qu'adjointe au Maire.

## **N°2024 – 35 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-25 en date du 26 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à quatre le nombre des adjoints,

Vu l'arrêté n°2024-24 du 30 avril 2024 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

Vu la délibération n°2024-34 relative au maintien ou non des fonctions de la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Guenola FOURNIER, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n°2020-25 du 26 mai 2020 ;
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir ;
  - Il prendra rang après tous les autres ;
  - Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)
- 3) Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;
- Que les adjoints élus le 26 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu soit 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Joëlle SANDRE-SELLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Madame Emmanuelle TERRIER et Monsieur Alain DE SALABERRY.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

Sous la présidence de M. Valéry LANGE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 14
- f) Majorité absolue : 8

NOM et PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
GAUDELAS Claudine	14	quatorze

Madame Claudine GAUDELAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjointe, et a été immédiatement installée.

*Le procès-verbal de l'élection, la feuille de proclamation et le nouveau tableau du conseil municipal sont annexés à la présente délibération.*

## **N°2024 – 36 – Modification des indemnités des élus**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu les délibérations 2020-25 et 2020-31 du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoint au Maire et fixant les indemnités des élus ;

Vu la délibération 2022-12 du conseil municipal du 24 mars 2022 modifiant les indemnités des élus ;

Vu la délibération 2024-35 du conseil municipal du 16 mai 2024 déterminant le nombre d'adjoints et fixant l'ordre du tableau ;

En application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique.

Les taux maxima à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie à l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales sont :

- Pour le maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les adjoints : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre d'une délégation de fonction, soit en leur seule qualité de conseiller.

L'indemnité de conseiller municipal doit alors répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles du maire et des adjoints,
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Par délibération 2020-31 les indemnités du maire et des conseillers délégués ont été fixées et par délibération 2022-12 les indemnités des adjoints ont été modifiées comme suit :

<b>FONCTIONS</b>	<b>PRENOM, NOM</b>	<b>TAUX</b> <i>(en % de l'indice 1027)</i>	<b>MONTANTS BRUTS MENSUELS</b>
Maire	Valéry LANGE	51,60%	2 121,03€
1 <sup>ère</sup> adjointe	Guenola FOURNIER	19,80%	813,88€
2 <sup>ème</sup> adjoint	Patrice CHAUVIN	15,80%	649,46€
3 <sup>ème</sup> adjointe	Magali MONNERET	15,80%	649,46€
4 <sup>ème</sup> adjoint	Benjamin CACHEUX	15,80%	649,46€
Conseillère déléguée	Claudine GAUDELAS	4%	164,42€
Conseillère déléguée	Nicole TAILLANDIER	4%	164,42€
Conseillère déléguée	Joëlle SANDRE-SELLIER	4%	164,42€

Considérant la nécessité de nommer un nouvel adjoint au Maire, Monsieur le Maire propose de modifier les indemnités des élus comme suit :

<b>FONCTIONS</b>	<b>PRENOM, NOM</b>	<b>TAUX</b> <i>(en % de l'indice 1027)</i>	<b>MONTANTS BRUTS MENSUELS</b>
Maire	Valéry LANGE	51,60%	2 121,03€
1 <sup>ère</sup> adjoint	Patrice CHAUVIN	16,80%	690,57€
2 <sup>ème</sup> adjointe	Magali MONNERET	18,80%	772,77€
3 <sup>ème</sup> adjoint	Benjamin CACHEUX	16,80%	690,57€
4 <sup>ème</sup> adjointe	Claudine GAUDELAS	16,80%	690,57€
Conseillère déléguée	Joëlle SANDRE-SELLIER	5%	205,53€
Conseillère déléguée	Nicole TAILLANDIER	5%	205,53€

Il est précisé que le versement de ces indemnités de fonction prendra effet à compter du 17 mai 2024 et indique que le financement de la dépense en résultant sera assuré sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification des indemnités des élus comme ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

*Monsieur le Maire explique que les délégations de Madame FOURNIER ont été reprises par Madame MONNERET.*

## **N°2024 – 37 – Bilan de la concertation pour les ZAEnR**

Rapporteur : Valéry LANGE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024-15 en date du 4 avril 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15 avril au 5 mai 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation en annexe

- 2 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal propose que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes soient :

- ZAEnR Méthanisation : Parcelles cadastrées ZE 0001 ; ZE 0035 ; ZE 0036 ; ZE0124 ; ZE 0230 et ZE 0234 de surface 52 633m<sup>2</sup>, présentées sur la carte en annexe
- ZAEnR Photovoltaïques sur bâtiments/ombrières : Parcelles cadastrées AE 0001 et AE 0148 de surface 17 635m<sup>2</sup>, ainsi que l'ensemble des parcelles de la Z.A Euro Val de Loire présentées sur la carte en annexe.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération et mentionnées ci-dessus.
- De valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral du Loir-et-Cher.
- De notifier la présente délibération au référent préfectoral du Loir-et-Cher et au référent de la communauté d'agglomération d'Agglopolys.

## **N°2024 – 38 – Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération 2011-73 prise par le Conseil municipal le 11 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant le taux et les exonérations facultatives,

Vu la délibération 2014-91 du 20 novembre 2014 du Conseil Municipal exonérant de taxe les abris de jardins d'une surface inférieure à 20 mètres carrés

Le régime en matière de fiscalité de l'aménagement est applicable depuis le 1er mars 2012.

Il est issu de la loi de finances rectificative 2010-1658 du 29/12/2010 et du décret 2012-88 du 25 janvier 2012. Il se compose de la **Taxe d'Aménagement (TA)** et de la **Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)**.

Cette taxe et cette redevance s'appliquent aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables...), et est due pour tous les projets d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement générant de la surface taxable.

La TA permet d'assurer le financement des équipements publics (voiries, réseaux, infrastructures et superstructures...) des communes

Cette Taxe d'Aménagement est reversée

- pour partie à **la commune** :

Le conseil municipal fixe par délibération le taux communal de la taxe. Ce taux est compris entre 1 % et 5 %, et peut être porté jusqu'à 20 % dans des secteurs délimités. Il décide également des exonérations facultatives prévues à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

- pour partie au **Département** :

Le Conseil départemental fixe le taux départemental de la taxe et les exonérations facultatives prévues à l'article L.331-9 précité. Le taux de cette part départementale s'appliquera à toutes les communes du département. Il est fixé à 2,5 % pour l'année 2024.

La part départementale permet de financer des actions en faveur de la préservation de l'environnement (exemple : gestion des espaces naturels) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Sont exonérés de droit certains locaux publics ou reconnus d'utilité publique, les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA s'ils sont subventionnés par des prêts et subventions de l'état, certains locaux agricoles...

Actuellement le taux institué sur la commune est de 3 % depuis le 01 janvier 2012

Le Conseil Municipal a la faculté de mettre en place des exonérations supplémentaires partielles ou totales pour certaines catégories de locaux.

Ainsi une exonération totale pour les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés est appliquée. Le conseil a aussi voté en 2014 une exonération pour les abris de jardins d'une surface inférieure à 20 mètres carrés.

Considérant que les modifications relatives au taux de la taxe d'aménagement doivent être adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De maintenir le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année ;
- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme (mis à jour par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017),

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés :

: **totalemment**

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable :

: **totalemment**

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique :

: **totalemment**

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

*Monsieur DE SALABERRY s'interroge pour exonérer les maisons.*

*Madame GAUDELAS explique que cela n'engage à rien.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

*Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 04 juillet 2024.*

### **FACEBOOK**

*Monsieur le Maire explique qu'une des secrétaires de la mairie s'est proposé de gérer une page Facebook pour la mairie pour diffuser plus d'information.*

### **FOURRIÈRE ANIMALE**

*Monsieur le Maire explique en cas de besoin les consignes à suivre. Un tuto est mis dans la pochette d'astreinte pour aider les conseillers.*

## FIBRE

*Monsieur le Maire informe que la fibre est mise depuis deux semaines à la mairie et à l'école.*

## TÉLÉTRAVAIL

*Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place de la fibre, cela sera proposé en délibération au prochain conseil municipal.*

## PCS

*Monsieur le Maire indique que le fichier sera renvoyé aux conseillers n'ayant pas encore répondu.*

## MAM

*Monsieur le Maire informe qu'ils ont reçu avec Madame MONNERET 3 assistantes maternelles cette semaine qui aimeraient monter une MAM, elles sont venues pour présenter leur projet pour savoir si la commune de Fossé pourrait répondre à leurs attentes.*

*Madame MONNERET explique qu'elle a réfléchi à une solution, que cela pourrait être le gîte du Moulin d'Arrivay, avec une location de longue durée. Elle trouve que c'est un lieu sympathique pour l'éducation de douze enfants, dans un cadre agréable, avec un jardin à l'arrière du gîte.*

*Monsieur GASPARINI s'interroge sur les travaux à prévoir et propose le SIAEP en face de la mairie.*

*Monsieur le Maire explique qu'ils y ont pensé mais le problème est qu'il n'y a pas de jardin.  
Pas de décision prise à l'instant T, c'est au stade de « projet ».*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31.**